

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine  
Service de la Gestion Immobilière

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION  
DES LOCAUX DEPARTEMENTAUX DENOMMES  
« ESPACE SENIORS » DU 24 JUIN 2011**

**ENTRE**

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015, ou son représentant, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental, Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

ci-après dénommé le Département

**D'UNE PART**

**ET**

L'Association Entraide Solidarité 13, sise 148 rue Paradis – 13006 MARSEILLE, régie par les dispositions de la loi du 3 juillet 1901 représentée par sa Présidente, Madame Marie-France OURET,

ci-après dénommée l'occupant-gestionnaire

**D'AUTRE PART,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE :**

Il convient de prendre en compte la nécessité de retirer de la liste des locaux figurant dans la convention d'occupation des locaux départementaux dénommés « Espace Séniors » du 24 juin 2011 ainsi que de son avenant n°1 du 26 mars 2015 les Espaces Séniors dénommés Hozier et Tour Maguit.

Parallèlement, un nouvel Espace Séniors dénommé Carré Saint Lazare, sis 134 ter rue de Crimée 13003 Marseille va prochainement ouvrir.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'apporter les modifications suivantes à la convention du 24 juin 2011, par le présent avenant n°2.

### **ARTICLE 1 :**

L'article 1 -Objet- de la convention d'occupation du 24 juin 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

Il est ajouté la mention suivante :

-Carré Saint-Lazare – 134 ter rue de Crimée 13003 Marseille  
(propriété du Département).

Il est retiré la mention suivante :

-Hozier – 8, rue d'Hozier- 13002 Marseille (RDC et 1<sup>er</sup> étage)  
(propriété du Département)

### **ARTICLE 2 :**

Il est mis fin à l'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux départementaux dénommés « Espace Séniors » du 24 juin 2011 en date du 26 mars 2015 intégrant à ladite convention l'Espace Seniors dénommé « Tour Maguit », chemin du Grand Puits 13170 Les Pennes-Mirabeau.

### **ARTICLE 3 :**

Il est ajouté à l'alinéa 5-1 de l'article 5 -Obligations de l'occupant-gestionnaire- de la convention d'occupation du 24 juin 2011 le paragraphe suivant :

-En sa qualité d'occupant-gestionnaire, l'Entraide Solidarité 13 procédera pour chacun des Espaces Séniors dont la liste figure à l'article 1 -Objet- de la convention d'occupation précitée du 24 juin 2011 à la désignation d'un chef d'établissement au sens de la réglementation sécurité fixée aux articles R\*. 123-3, R\*. 123-21 et R\*. 123-43 et suivants du code la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 4 :** Les autres dispositions de la convention d'occupation du 24 juin 2011 demeurent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant n°2.

**ARTICLE 5 :** Pour l'exécution des présentes et leur suite, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département - 52, avenue de Saint-Just – 13256 Marseille Cedex 20

Fait en deux exemplaires à Marseille, le

**Pour l'occupant-gestionnaire  
la Présidente de l'Entraide Solidarité 13**

**Marie-France OURET**

**Pour le Département  
des Bouches-du-Rhône  
le Conseiller Départemental  
Délégué au Patrimoine et aux  
Bâtiments Départementaux**

**Jean-Marc PERRIN**